



CDD, contrat saisonnier et remplacement chef de service

Par **margaux18**, le **13/10/2012 à 18:02**

bonjour

une nouvelle société (dont plusieurs salariés sont en grève lancée par les représentants du personnel) me propose un premier CDD de 5 mois minimum en remplacement du chef de service qui est malade (grave maladie) , cependant la santé du chef en question ne s'améliore pas du coup un second CDD de 4 mois à la fin du premier. ces contrats sont ils vraiment conformes?

ensuite , cette société, pour la nouvelle gamme d'un de leur produit, les dirigeants de cette société veulent embaucher du personnel : pour répondre aux demandes croissantes des clients désirant en savoir d'avantage sur les nouveaux produits, la direction recrute de jeunes commerciaux par contrat saisonniers (pour distribuer des doc publicitaires pendant saison estivale mais aussi des commerciaux expérimentés par CDD. après ce succès , ces commerciaux (jeunes et expérimentés) pensaient voir un CDD proposé mais c'est encore un contrat de 6 mois qui est proposé car pour la société c'est un surcroît d'activité temporaire et en plus elle souhaite renouveler ces contrats saisonniers la saison prochaine, qu'en pensez vous?

Par **P.M.**, le **13/10/2012 à 18:21**

Bonjour,

Il est difficile de vous dire si les CDD sont conformes sans les avoir sous les yeux mais sur les indications que vous fournissez, cela ne les rend pas illégaux...

Un CDD ne doit avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise et le travail saisonnier correspond à une définition assez précise exposée dans [ce dossier](#)...